



## AVIS IMPORTANT SYSTÈME AUTOMATISÉ PAR CHARIOT

La Ville de Sainte-Anne met en place un nouveau système de collecte des déchets où la collecte des ordures ménagères se fera de façon automatisée par chariot, plutôt que manuellement. Il est donc très important que votre chariot soit positionné correctement. Ce nouveau système de collecte des ordures sera lancé la semaine du 13 septembre 2022.



### Qu'est-ce qu'un système automatisé par chariot?

- Un système automatisé par chariot engage l'utilisation d'un seul camion de collecte des ordures équipé de bras mécaniques qui prennent et déposent le contenu du chariot dans le conteneur de collecte du camion pour un service de collecte des ordures propre, rapide et facile.

### Pourquoi ce changement et en quoi est-il bénéfique?

- L'utilisation d'un système automatisé par chariot plutôt que d'une collecte manuelle permet de réduire le personnel chargé de la collecte, d'améliorer la sécurité et de réduire les risques de blessures pour le personnel, d'égaliser les volumes de collecte, de réduire les déchets sur le trottoir et de protéger contre la faune.

### Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

- Chaque résidence recevra un chariot à ordures gris de la Ville de Sainte-Anne avec un identifiant unique pour chaque résidence. Des chariots supplémentaires seront disponibles ultérieurement en fonction des disponibilités. Des chariots supplémentaires doivent être achetés, ce qui entraînera une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères.
- Toutes les résidences qui bénéficient actuellement de services de collecte manuelle des déchets en bordure de trottoir passeront au système automatisé de collecte par chariot à partir de la semaine du 13 septembre 2022.
- L'horaire de la collecte des ordures ménagères restera le même. Consultez le site <https://www.steannemb.ca/index.html?lang=fr> pour savoir si votre jour de collecte est le mardi ou le vendredi.



## **Comment placer votre chariot à ordures pour la collecte**

- Placez votre chariot - avec les roues arrière vers le trottoir ou le bord de la route; fermez le couvercle
- Dirigez votre chariot - le couvercle du chariot s'ouvre vers le haut depuis le centre de la route ou de la voie
- Espacez votre chariot - laissez un espace d'une longueur de bras (un mètre ou 39 pouces) de chaque côté de chaque chariot. Cela permet au camion de collecte d'avoir suffisamment de place pour prendre votre chariot
- Regardez en l'air - évitez de placer votre chariot sous les fils électriques ou téléphoniques, les paniers de basket, les auvents et les branches d'arbres
- En hiver - déneigez les alentours de la zone où vous déposez votre chariot en bordure de trottoir ou dans l'allée. Ne placez pas les chariots derrière ou sur des bancs de neige; enlevez la neige et la glace des couvercles pour qu'ils s'ouvrent facilement lorsqu'ils sont vidés

Les chariots à ordures doivent être sortis au plus tôt à **20 h** la veille de la collecte et au plus tard à **8 h** le jour de la collecte. Les chariots doivent être placés sur la ligne de propriété avant (côté trottoir) et accessibles depuis la rue. **\*Veuillez placer les déchets dans des sacs, pas d'articles en vrac dans le chariot. Les déchets laissés à l'extérieur de la poubelle ne seront PAS ramassés!\***

### **La collecte des déchets comprend :**

#### Déchets de décharge :

Les déchets de décharge, ou déchets ménagers, seront collectés les mardis et vendredis selon le calendrier de collecte des ordures ménagères.

Les déchets de décharge ne comprennent pas les éléments suivants :

- Déchets agricoles, déchets d'animaux, déchets encombrants\*, déchets de construction/démolition, déchets d'excavation, déchets industriels, déchets dangereux, déchets liquides, matelas, déchets métalliques, déchets appauvrissant la couche d'ozone, déchets d'huile, déchets de pneus, pots de peinture, climatiseurs, réfrigérateurs

\*Les déchets encombrants sont ramassés deux fois par an par la Ville de Sainte-Anne, sans frais supplémentaires, en tant que service spécial pour nos résidents. Un déchet encombrant est **UN** article ou objet dont le poids ne dépasse pas 32 kg (75 lb) ou dont la dimension totale dépasse 3 mètres cubes (3,92 verges cubes).

(les pneus et les matelas/matelas à ressorts sont exclus)

**Vous avez des questions? Veuillez appeler le bureau de la Ville au **(204) 422-5293** ou envoyer un courriel à **town@steanne.ca**.**